



## COMMUNIQUE

(14 mai 2020)

En complément du Communiqué du Comité de Direction en date du 11 mai 2020, le Bureau Exécutif tient à informer ses clubs et licenciés de deux informations supplémentaires.

Tout d'abord, durant la réunion du COMEX de la F.F.F. tenue le 11 mai, une décision importante a été prise en ce qui concerne la purge des suspensions.

En effet, l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre :

- d'une part, les licenciés actuellement suspendus en nombre de matchs, qui devront attendre la reprise des compétitions pour pouvoir commencer ou finir de purger leur suspension, puisque la purge d'une suspension ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de rencontres effectivement jouées ;
- d'autre part, les licenciés faisant actuellement l'objet d'une suspension à temps (c'est-à-dire une suspension exprimée en nombre de mois, voire d'années, et non en nombre de matchs) ceux-ci purgeant leur suspension malgré l'arrêt des compétitions.

Le Comité Exécutif de la F.F.F., après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, a donc décidé que la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.

Ainsi pour une telle suspension, la purge débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou bien redémarrera à compter de cette date pour la durée de la suspension qui restait à purger au 13 mars 2020.

Enfin, comme cela a été évoqué dans notre dernier Communiqué officiel, bien que la période de déconfinement ait débuté depuis le 11 mai 2020, les mesures de prévention et de précaution doivent malgré tout être encore suivies comme cela a été rappelé par notre Gouvernement.



Il est de notre devoir à toutes et à tous de faire preuve de vigilance et continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

En effet, jusqu'au 2 juin 2020 au moins, les sports collectifs, dont le football notamment, les sports de contacts et les sports pratiqués en lieux couverts ne sont pas autorisés durant cette première phase de déconfinement, puisqu'augmentant les risques de contagion.

Pour autant, et parce qu'il est essentiel pour les clubs de retrouver une dynamique associative, toute initiative proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles en extérieur, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires) demeure possible.

Pour vous accompagner dans la reprise de votre activité sportive, sachez que le Ministère des Sports a établi différents guides pratiques rédigés en collaboration avec le mouvement sportif, auxquels vous pouvez avoir accès en suivant le lien se trouvant dans le courriel officiel qui vous sera diffusé, en complément de celui envoyé par la DDD 13 de la DRDJSCS.

Et bien évidemment, nos services sont encore une fois présents et disponibles pour vous accompagner tout au long de cette période.

**Le Bureau Exécutif**